

GUIDE D'UTILISATION

**Cadre d'évaluation de
l'application des articles 41 et 42
de la *Loi sur les langues officielles***

***Préparé par Ronald Bisson et associés Inc.
et Design Landis
le 31 janvier 2001***

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du cadre d'évaluation de la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et du guide d'utilisation qui s'y rattache.

Plus d'une centaine de personnes ont participé d'une façon ou d'une autre à l'élaboration de ces travaux. Ceci inclut des représentants d'associations communautaires, de Patrimoine canadien et de ministères et organismes clés impliqués dans la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO. Plusieurs personnes provenant de divers organismes fédéraux ont collaboré à titre d'experts-conseil et ont permis d'adapter le cadre d'évaluation pour en faire un guide qui s'avérera, espérons-le, un outil de travail valable et utile.

Table des matières

	<i>Page</i>
1.0 Introduction	
<i>Pourquoi un guide d'utilisation?</i>	3
<i>Pourquoi l'évaluation?</i>	3
2.0 L'initiative de la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la Loi sur les langues officielles	7
3.0 Modèle logique pour l'application des articles 41 et 42 de la Loi sur les langues officielles	8
Annexes	23
Annexe 1 - Secteurs prioritaires et organismes fédéraux	24
Annexe 2 - Survol de la Loi sur les langues officielles	26
Annexe 3 - Outils de travail, tableau de mesure du rendement	30
Annexe 4 - Lien : Enjeux de l'évaluation et questions	43
Annexe 5 - Tableau synthèse, mesure du rendement	45

1.0 Introduction

Pourquoi un guide d'utilisation?

Le guide d'utilisation est conçu comme un outil pour appuyer le travail des coordonnateurs de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* qui participent à deux démarches au sein de leur organisme fédéral : le développement du plan de mise en oeuvre et le processus d'évaluation.

Le cadre d'évaluation a été développé pour faciliter la tâche des experts en évaluation.

Le guide d'utilisation est destiné à aider les organismes fédéraux à élaborer leurs propres instruments de mesure concernant la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*; il explique plus en détail le processus d'évaluation, le modèle logique et la démarche à suivre.

Dans sa forme le guide est conçu pour être transmis électroniquement à tous les usagers. Il existe une version originale en WordPerfect, une version originale en Word et une version en Acrobat (PDF).

Selon la pratique courante le masculin générique est utilisé dans le document.

Pourquoi l'évaluation?

Une stratégie de mesure du rendement permet aux responsables ministériels :

- C de mieux préparer le plan d'action annuel ou pluriannuel
- C de mesurer les résultats
- C d'apporter des ajustements au besoin
- C d'appuyer le travail d'évaluation subséquent

La bonne gestion des initiatives gouvernementales exige :

- de définir les résultats attendus
- de fixer constamment l'attention sur l'atteinte de résultats
- de mesurer le rendement régulièrement et objectivement
- d'apprendre et de s'adapter pour améliorer l'efficacité et l'économie.

(Référence : Secrétariat du Conseil du Trésor : <http://www.tbs-sct.gc.ca/ep/publications.htm>)

Les principaux enjeux d'évaluation indiqués dans le guide du Conseil du Trésor du Canada sur l'évaluation des programmes sont :

- la pertinence : la mesure dans laquelle les programmes et les services répondent aux besoins existants;
- le progrès/succès : la capacité d'atteindre les objectifs, c'est-à-dire, la mesure dans laquelle les programmes et les services permettent d'obtenir les résultats prévus;
- la rentabilité : la mesure dans laquelle les résultats sont obtenus avec l'option la moins coûteuse.

Toute évaluation a comme point de départ un modèle logique, qui représente schématiquement l'ensemble des étapes du processus d'évaluation.

Un modèle logique axé sur les résultats fait le lien entre :

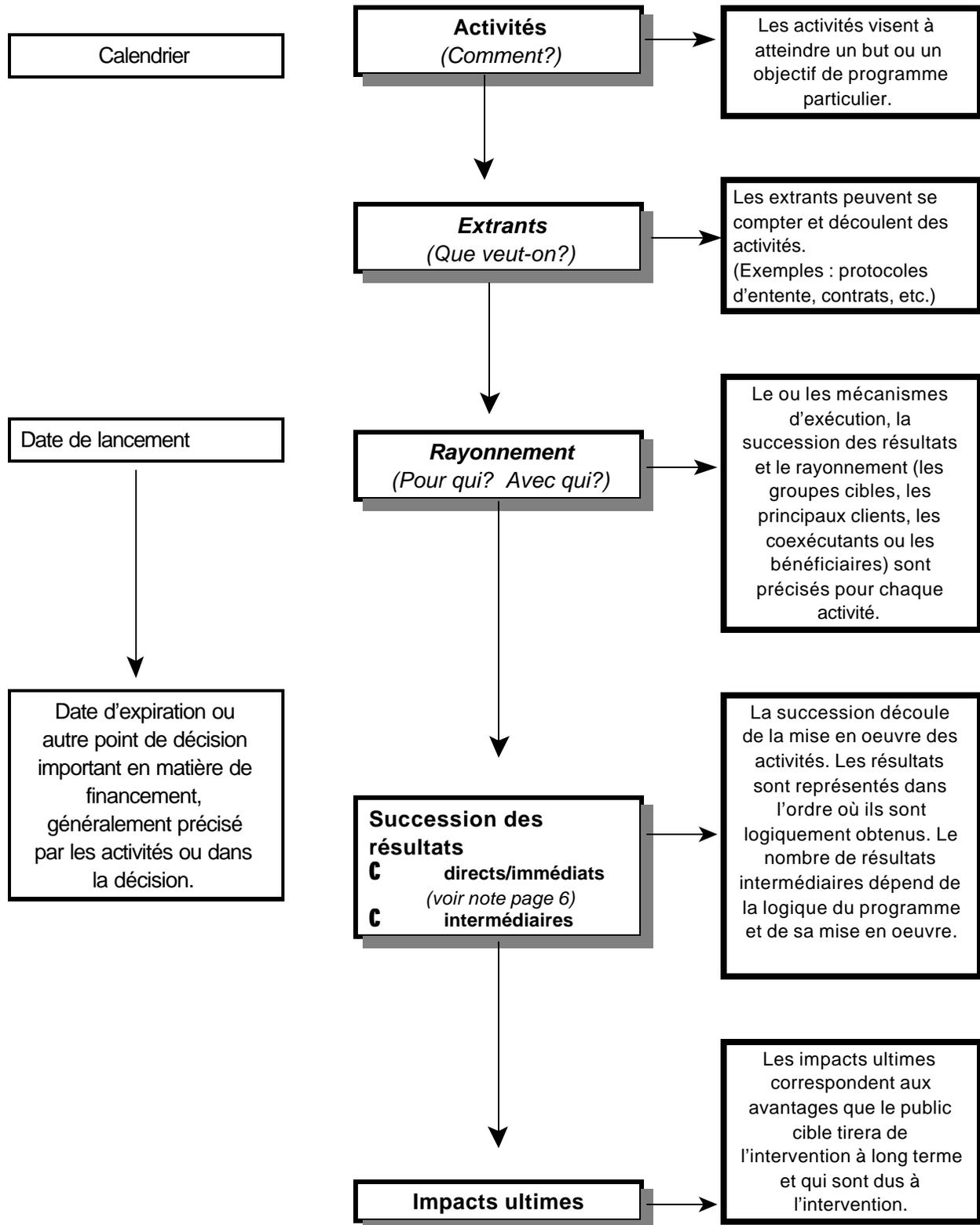
- C les ressources consacrées par les organismes fédéraux
- C les activités des organismes fédéraux et leur rayonnement
- C les effets directs, les effets intermédiaires et les impacts ultimes de l'initiative

Un modèle logique établit la progression des résultats en mettant l'accent sur les relations de causalité les plus importantes. Le modèle indique tous les résultats découlant des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs.

Une évaluation axée sur les résultats permet donc d'établir une suite logique dans les résultats qui peuvent être attribués en partie ou en totalité à une initiative donnée. Cette suite logique doit être appuyée sur les faits et soutenue par des preuves pour assurer la validité des conclusions.

Voir **Modèle logique générique** (voir page 5).

Modèle logique générique



Note :

Une stratégie de mesure de rendement exige la préparation d'indicateurs de rendement, à chaque niveau d'effets, pour chaque **catégorie d'activités** définie dans le modèle logique.

↓
Dans quelle mesure les activités ont-elles mené aux effets directs/immédiats? Comment le sait-on? Sur quels faits se base-t-on pour l'affirmer? Quels sont les coûts liés au résultat mesuré?

Effets directs/immédiats

Question : À la lumière des résultats obtenus au niveau des effets directs, les activités ont-elles abouti à des effets indirects ? Comment le sait-on ? Sur quels faits se base-t-on pour l'affirmer? Quels sont les coûts liés au résultat mesuré?

Enchaînement logique des questions reliant les activités à la succession des résultats

La preuve recueillie en réponse aux questions posées sert à déterminer si l'intervention (les activités) a eu le résultat souhaité.

La preuve est obtenue à partir des méthodes de collecte de données et des sources définies dans le modèle logique.

↓

Effets intermédiaires

Question : À la lumière des résultats obtenus au niveau des effets intermédiaires, les activités ont-elles abouti aux impacts ultimes? Sur quels faits se base-t-on pour l'affirmer? Quels sont les coûts liés au résultat mesuré?

↓

Impacts ultimes

Question : Dans quelle mesure a-t-on réussi à réaliser le principal engagement en matière de résultats?

Décision : Faut-il modifier l'effort global ou même poursuivre le programme ou l'activité?

2.0 L'initiative de la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*

La *Loi sur les langues officielles* est composée de 14 parties.

Les organismes fédéraux connaissent bien la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*, intitulée *Communications avec le public et prestation des services*; cette partie exécutoire concerne l'offre de services dans les deux langues officielles. Cette obligation comprend les communications avec le public, et s'étend à l'offre de services fournis par des tiers.

Les articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles* se trouvent dans la partie VII de la *Loi*, intitulée *Promotion du français et de l'anglais*. Cette partie déclaratoire comporte des obligations qui diffèrent de celles qui se retrouvent dans la partie IV.

L'article 41 se lit :

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le Parlement a voulu que cet effort fédéral soit coordonné. Dans l'article 42, il en a confié la responsabilité au ministre du Patrimoine canadien.

Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en oeuvre par les organismes fédéraux de cet engagement.

Compte tenu du niveau différent de développement des communautés en milieu minoritaire, les interventions des organismes fédéraux devront être adaptées aux situations vécues et devront être complémentaires aux actions des communautés.

Pour voir à une mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*, les organismes fédéraux devront arrimer leurs responsabilités premières aux objectifs de développement des communautés minoritaires. Les plans d'action ministériels devront à la fois viser l'atteinte de leurs mandats spécifiques et démontrer leur contribution au développement des communautés. Cette jonction est nécessaire et essentielle.

Note : Le sigle CLOSM est utilisé pour désigner les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

3.0 **Modèle logique pour l'application des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles***

Chaque organisme fédéral voudra élaborer une stratégie de mesure du rendement de la mise en oeuvre des articles 41 et 42 qui est appropriée à son mandat. Tous les organismes devraient envisager de suivre les principes suivants :

- les organismes fédéraux devraient déterminer de quelle façon ils projettent de contribuer adéquatement à l'obtention des résultats indiqués dans le cadre d'évaluation;
- les organismes fédéraux devraient, en premier lieu, déterminer la mesure dans laquelle ils ont contribué à l'obtention de chaque résultat;
- les organismes fédéraux devraient s'assurer que l'information recueillie est fiable et digne de foi; ils devraient obtenir l'information de la meilleure source possible, qui est, dans beaucoup de cas, le client lui-même;
- en général, les organismes fédéraux devraient s'attendre à ce que certains renseignements aient besoin d'être recueillis périodiquement, tandis que d'autres ne devront être recueillis qu'au moment d'une évaluation;
- certains renseignements sur le rendement devront toujours être communiqués dans le rapport sur le rendement que les organismes fédéraux présentent au ministre du Patrimoine canadien.

Pour appuyer les organismes fédéraux dans l'application de ces principes, Patrimoine canadien a développé un modèle logique et un cadre de rendement pour l'évaluation de la mise en oeuvre des articles 41 et 42. Ce modèle logique fut développé en sollicitant les opinions d'un nombre important de coordonnateurs de la partie VII, de représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de divers experts en évaluation.

S'inspirant de ce modèle logique, les stratégies de mesure du rendement permettront de mesurer les progrès accomplis par chaque organisme fédéral et par l'ensemble des organismes fédéraux dans l'application des articles 41 et 42.

Ce modèle logique comprend six catégories de données : les activités, les extrants, le rayonnement, les effets directs, les effets intermédiaires et les impacts ultimes.

Chaque organisme fédéral concerné peut utiliser ce modèle logique pour développer son **Tableau synthèse de mesure du rendement**, Annexe 5 (*voir page 46*). Le guide contient les outils de travail nécessaires devant être complétés, étape par étape, permettant à votre organisme de développer ce tableau synthèse.

Explications du modèle logique

Colonne 1 : Activités (voir page 21)

Définition générique

Les activités sont les fonctions qu'exerce une personne, une unité organisationnelle, un programme, un ministère ou un gouvernement afin de s'acquitter d'un mandat. Habituellement, les activités entraînent certains coûts. Ceux-ci doivent être formulés en termes précis parallèlement aux activités réalisées.

Les activités relatives à la présente initiative comprennent celles des organismes fédéraux et parfois celles des organismes communautaires lorsque des partenariats de collaboration sont établis.

Application aux articles 41 et 42

Le modèle logique présente des exemples d'activités entreprises par divers organismes fédéraux dans la mise en oeuvre des articles 41 et 42. Comme exemple, il y a la création de réseaux entre organismes fédéraux et auprès des organismes communautaires, des attributions de subventions, des services directs offerts,.....

Puisque le modèle logique pour l'application des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles* s'applique à l'ensemble des organismes fédéraux concernés, il n'a pas été possible de développer des indicateurs de rendement s'appliquant à un organisme fédéral particulier pour les colonnes 1, 2 et 3. Chaque organisme fédéral devra le faire pour les activités, les extrants et le rayonnement qui lui sont propres.

Application concrète : VOTRE ORGANISME

Il est suggéré que les coordonnateurs de la partie VII et les spécialistes en évaluation se concertent afin de développer le tableau de rendement pour chaque organisme.

Il est entendu qu'un organisme fédéral à lui seul n'entreprendra pas toutes les activités dans le cadre d'évaluation proposé par Patrimoine canadien.

Chaque organisme fédéral doit préciser l'éventail de ses activités se rapportant à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.



Voir **Activités** (page 31) du **Tableau de mesure du rendement**.

Il est fortement recommandé d'identifier les catégories d'activités reliées à l'application des articles 41 et 42 et non chaque activité individuellement.

Colonne 2 : Extrants (voir page 21)

Définition générique

Les extrants découlent des activités et peuvent se compter. Ils peuvent comporter des communications, ainsi que des protocoles d'entente, des contrats ou toute autre preuve matérielle pouvant être conservée. Habituellement, les extrants proviennent d'un élément d'un service ou d'un programme; ils peuvent parfois comporter des communications, des plans stratégiques ou des services internes.

Les extrants relatifs à la présente initiative comprennent ceux des organismes fédéraux et parfois ceux des organismes communautaires lorsque des partenariats de collaboration sont établis.

Application aux articles 41 et 42

Le modèle logique présente des exemples d'extrants reliés à la mise en oeuvre des articles 41 et 42. Comme exemple des extrants peuvent être des sessions d'information, un contrat de partenariat, une liste de priorités, une activité développée spécifiquement pour une communauté de langue officielle en situation minoritaire, etc.

Application concrète : VOTRE ORGANISME

Chaque organisme fédéral doit préciser l'éventail des extrants se rapportant à la mise en oeuvre des articles 41 et 42, pour chaque catégorie d'activités.



Voir **Extrants** (page 31) du **Tableau de mesure du rendement**.

Colonne 3 : Rayonnement (voir page 21)

Définition générique

Le rayonnement se définit par le groupe ou les groupes qu'atteignent les extrants du programme ou des services. Manifestement, ces groupes peuvent comprendre des clients ainsi que du personnel interne, des coexécutants et d'autres parties intéressées ou bénéficiaires.

Le rayonnement de la présente initiative s'étend à des groupes de personnes ou à des organismes. Certains y contribuent sur une base volontaire, tandis que d'autres sont tenus d'y participer.

Application aux articles 41 et 42

Les articles 41 et 42 visent l'épanouissement des communautés minoritaires francophones et anglophones au Canada et la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage de l'anglais et du français dans la société canadienne. Comme exemple de rayonnement, les activités peuvent rejoindre des individus, des institutions (écoles, caisses populaires,...) et des entreprises faisant partie de divers secteurs de la société canadienne, des coexécutants (municipalités, provinces, etc.) et des bénéficiaires qui pourraient inclure le grand public.

Application concrète : VOTRE ORGANISME

Chaque organisme fédéral doit préciser l'éventail du rayonnement de chaque catégorie d'activités se rapportant à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.



Voir **Rayonnement** (page 31) du **Tableau de mesure du rendement**.

Colonne 4 : Effets directs/immédiats (voir page 22)

Définition générique

Les effets directs se produisent au sein du ou des groupes immédiatement visés par les extraits du programme ou du service. Habituellement, les effets sont une réaction perceptive, psychologique ou comportementale de la part des groupes touchés. La réaction entraîne des résultats à long terme suivant une chaîne causale.

Les effets directs de l'initiative suivent un ordre séquentiel selon lequel un résultat donné doit être atteint avant que le prochain résultat établi ne puisse se produire.

Le cadre d'évaluation a développé une série d'indicateurs se rapportant à chaque élément visé dans les colonnes 4, 5 et 6. Selon le modèle logique élaboré pour les articles 41 et 42, ces éléments devraient être pris en considération par chaque organisme. À noter qu'ils sont fondés sur la nécessité d'évaluer l'initiative dans son ensemble, non le rendement des organisations qui représentent les communautés. Par conséquent, pour certains éléments, il faut obtenir de l'information de ces groupes pour évaluer la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi*.

Application aux articles 41 et 42

L'application des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles* vise quatre (4) effets directs/immédiats.

Premier effet direct/immédiat

La culture organisationnelle des organismes fédéraux reflète une compréhension de la portée des articles 41 et 42 de la *Loi*. Ceci comporte la pleine intégration de l'article 41 dans les programmes et les services, une souplesse accrue dans les modèles de prestation de services du gouvernement, une approche coordonnée entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux et les organismes communautaires, de même que la reconnaissance de l'influence des minorités francophones et anglophones dans les plans d'action des ministères et organismes fédéraux.

Voici quelques exemples génériques d'un tel effet direct. Il est recommandé que les coordonnateurs de la partie VII de la *Loi* développent des exemples appropriés à leur organisme fédéral.

Exemples génériques

- Un organisme fédéral désigne un sous-ministre adjoint comme responsable de la mise en oeuvre des articles 41 et 42. Celui-ci crée un comité d'encadrement composé de représentants de la haute direction. Ce comité revoit toutes les politiques ministérielles et tous les programmes pour assurer la mise en oeuvre des articles 41 et 42.
- Un comité bipartite est établi par lequel un organisme fédéral et des représentants d'une CLOSM développent conjointement une planification stratégique pluriannuelle.
- Des organismes fédéraux, un gouvernement provincial et des représentants d'une CLOSM signent une entente tripartite pour la mise en oeuvre de diverses initiatives dans un domaine donné.



Exemple propre à VOTRE ORGANISME

Deuxième effet direct/immédiat

La culture des organismes communautaires reflète une compréhension de la portée des articles 41 et 42 de la *Loi*. Les organismes communautaires des minorités francophones et anglophones devront mieux connaître les programmes et les services du gouvernement fédéral.

Exemples génériques

- Des entrepreneurs membres des CLOSM connaissent à fond les programmes de développement économique d'un organisme fédéral et en bénéficient.
- Un groupe de parents crée un partenariat avec des institutions de santé locales pour approcher le ministère provincial de la Santé afin de mettre en oeuvre une initiative concernant la petite enfance; cette initiative découle d'un programme fédéral et comporte une dimension visant les CLOSM et la promotion de l'usage du français et de l'anglais.



Exemple propre à VOTRE ORGANISME

Troisième effet direct/immédiat

Des relations de travail durables sont établies entre les organismes fédéraux et les organismes communautaires. Cela comprend la capacité des organismes communautaires d'influencer l'élaboration de politiques et de programmes, des relations de travail durables entre le gouvernement et les minorités francophones et anglophones, de même qu'une approche coordonnée entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux et les organismes communautaires.

Exemples génériques

- Un organisme fédéral développe un contrat de service avec un organisme membre d'une CLOSM dans le but d'offrir certains services répondant à des besoins définis par la communauté.
- Des représentants d'organismes fédéraux et des CLOSM se rencontrent deux fois par année pour discuter de l'arrimage de diverses initiatives fédérales et communautaires. Certains services précis de l'organisme fédéral sont ajustés en conséquence pour mieux répondre aux besoins identifiés.
- Divers organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) développent conjointement et mettent en place, de concert avec divers intervenants communautaires, un guichet unique pour offrir des services fédéraux, provinciaux et municipaux à une communauté donnée; ce guichet unique dessert tant la communauté majoritaire que minoritaire.



Exemple propre à VOTRE ORGANISME

Quatrième effet direct/immédiat

Une participation communautaire accrue devient possible. Elle comporte un accès complet et plus facile des minorités francophones et anglophones aux programmes du gouvernement et aux renseignements dans les deux langues officielles; ceci conduit à un accès complet et plus facile aux biens et services demandés.

Exemples génériques

- Un organisme fédéral crée un fonds d'appui pour supporter spécifiquement les efforts des CLOSM; un entrepreneur d'une CLOSM effectue un micro-prêt pour lancer une nouvelle initiative économique dans sa langue.
- Un organisme fédéral développe et met en place un programme visant spécifiquement l'usage des deux langues officielles dans le domaine de la connectivité. Une composante de ce programme vise les CLOSM.



Exemple propre à VOTRE ORGANISME

Application concrète : VOTRE ORGANISME

Chaque organisme fédéral doit préciser l'éventail des effets directs/immédiats pour chaque catégorie d'activités se rapportant à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.



Voir **Effets directs/immédiats** (page 31) du **Tableau de mesure du rendement**.

Colonne 5 : Effets intermédiaires (voir page 22)

Définition générique

Les effets intermédiaires se produisent dans le ou les groupes touchés par les extrants du programme ou du service par suite des résultats directs. Il s'agit habituellement des avantages découlant des changements de comportement survenus à court terme.

Les effets intermédiaires se produisent avant que n'aient été atteints les impacts ultimes. Ils sont également séquentiels.

Application aux articles 41 et 42

L'initiative permet la mise en place d'infrastructures communautaires appropriées. Ceci permet d'accroître la visibilité des minorités francophones et anglophones et de mettre en valeur le potentiel des minorités francophones et anglophones dans quatre secteurs prioritaires (voir page 25) à savoir les secteurs économique, culturel et international (et organismes centraux) ainsi que le secteur du développement des ressources humaines.

De plus, l'initiative assure la protection et la promotion des services offerts aux CLOSM et de leurs droits acquis.

Exemples génériques

- Grâce aux efforts de plusieurs intervenants (deux organismes fédéraux, deux ministères provinciaux, des groupes communautaires et le secteur privé local), une communauté se dote d'un centre scolaire et communautaire comprenant une école secondaire, une clinique de santé, un incubateur d'entreprises et un service d'éducation pour adultes offerts dans les deux langues officielles.
- Le maire d'une région métropolitaine importante organise une mission économique outre-mer. Il invite divers intervenants économiques et culturels de la majorité, ainsi que, pour la première fois, des intervenants de la minorité de langue officielle de sa région. Cette invitation découle de ses pourparlers avec les employés du ministère de développement économique de sa province qui lui ont recommandé d'agir ainsi, suite à la signature d'un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral; les organismes fédéraux concernés avaient profité de l'occasion pour sensibiliser leurs homologues provinciaux à la portée des articles 41 et 42.



Exemple propre à VOTRE ORGANISME

Application concrète : VOTRE ORGANISME

Chaque organisme fédéral doit préciser l'éventail des effets intermédiaires de chaque catégorie d'activités se rapportant à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.



Voir **Effets intermédiaires** (*page 31*) du **Tableau de mesure du rendement**.

Colonne 6 : Impacts ultimes (voir page 22)

Définition générique

Les impacts ultimes d'un programme ou d'un service devraient se rattacher à la mission et au mandat du programme ou du service (comme exemple, si la mission concerne le développement économique, les résultats finaux devraient démontrer un accroissement des activités de développement et de l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire).

Les impacts ultimes exigent que tous les résultats directs et intermédiaires aient été atteints. Toutefois, ils ne peuvent être entièrement attribués aux initiatives d'un seul organisme étant donné que plusieurs autres facteurs contribuent ou nuisent à leur réalisation.

Application aux articles 41 et 42

Ces étapes conduiront aux impacts ultimes suivants dans l'application des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles* :

- C l'épanouissement des minorités francophones et anglophones;
- C la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;
- C des services gouvernementaux équitables.

Exemple générique

- Dans un sondage provincial, 60 % des répondants d'une CLOSM confirment qu'ils ont un haut degré de confiance dans la survie et l'épanouissement de leur communauté, ayant maintenant un accès facile à divers services culturels, sociaux et éducatifs, en plus de jouir de nombreuses possibilités de gagner leur vie dans leur langue. Dans le même sondage, 54 % des répondants de la majorité disent avoir une plus grande appréciation de la contribution de la communauté minoritaire de langue officielle au développement de leur province et donc du pays dans son ensemble et appuient l'idée d'investir des fonds publics dans des initiatives leur permettant d'acquérir une plus grande connaissance de l'autre langue officielle. En dernier lieu, 75 % des nouveaux Canadiens répondant au sondage confirment qu'ils connaissent au moins une institution publique offrant des services dans la langue de la minorité officielle dans cette province.



Exemple de contribution aux impacts ultimes : VOTRE ORGANISME

Application concrète : VOTRE ORGANISME

Les impacts ultimes seront atteints en fonction des efforts cumulés des organismes fédéraux et des autres intervenants. Un organisme fédéral ne peut prétendre à lui seul de mesurer l'impact ultime pour l'ensemble des groupes et publics visés par les articles 41 et 42. Cette partie de l'évaluation exigera forcément une approche concertée à laquelle participeront les organismes concernés. Le modèle logique prévoit donc que les organismes fédéraux ne mesurent que les effets directs/immédiats et les effets intermédiaires de leurs initiatives. Il appartient à chaque organisme de cerner sa contribution aux impacts ultimes.



Voir **Impacts ultimes** (page 31) du **Tableau de mesure du rendement**.

**Modèle logique pour l'application des articles 41 et 42
de la Loi sur les langues officielles**

Ressources		Rayonnement
Colonne 1 Activités <i>(voir page 9)</i>	Colonne 2 Extrants <i>(voir page 10)</i>	Colonne 3 Clients/coexécutants/ bénéficiaires <i>(voir page 11)</i>
<p>Échange de renseignements</p> <p>Réseautage (avec des organismes fédéraux et des organismes communautaires)</p> <p>Représentation (p. ex. , conseils de santé)</p> <p>Consultations auprès des organismes communautaires et des communautés C définition de besoins</p> <p>Financement de projets C prêts C subventions/ contributions C autres sources</p> <p>Promotion/appui</p> <p>Planification et développement/choix de programmes et de politiques</p> <p>Prestation de services</p> <p>Évaluation/présentation de rapports</p>	<p>Séances d'information Cours/formation Banque d'emplois</p> <p>Partenariats</p> <p>Réunions</p> <p>Liste des grandes priorités</p> <p>Plans stratégiques/Plans d'action</p> <p>Fonds</p> <p>Produits de promotion</p> <p>Campagnes de lobbying Stratégies de développement C économique C culturel C international C des ressources humaines</p> <p>Programmes et politiques Activités</p> <p>Rapports sur le rendement</p>	<p><u>Principaux clients</u></p> <p>Minorités francophones et anglophones (CLOSM) C institutions C associations C petites et moyennes entreprises (PME) C particuliers</p> <p>Organismes fédéraux</p> <p>Société canadienne C économique C culturelle C internationale C développement des ressources humaines</p> <p><u>Coexécutants</u></p> <p>Patrimoine canadien Autres organismes fédéraux ou secteurs d'interventions</p> <p>Autres ordres de gouvernement (sur une base volontaire)</p> <p>Établissements financiers et organismes du secteur privé</p> <p>Établissements de recherche (p. ex., les universités)</p> <p>Organismes sans but lucratif</p> <p><u>Bénéficiaires</u> Communautés Grand public</p>

**Modèle logique pour l'application des articles 41 et 42
de la Loi sur les langues officielles**

Résultats		
Colonne 4 Effets directs <i>(voir page 12)</i>	Colonne 5 Effets intermédiaires <i>(voir page 17)</i>	Colonne 6 Impacts ultimes <i>(voir page 19)</i>
Modification de la culture organisationnelle des organismes fédéraux	Infrastructures et institutions communautaires appropriées	Épanouissement des minorités francophones et anglophones Reconnaissance et usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne Équité en ce qui a trait aux services du gouvernement
Pleine intégration de l'article 41 aux programmes et aux services Assouplissement des modèles de prestation de services fédéraux Approche coordonnée (entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux et les organismes communautaires) Reconnaissance de l'influence des CLOSM dans les plans d'action des organismes fédéraux	Visibilité accrue des CLOSM Mise en valeur du potentiel des CLOSM dans quatre secteurs : C économique C culturel C international C développement des ressources humaines	
Modification de la culture des organismes communautaires	Protection et promotion des droits acquis des CLOSM et des services offerts	
Connaissance accrue des organismes communautaires des CLOSM à l'égard des programmes et services du gouvernement fédéral	Niveau de protection des droits des CLOSM en tout temps et dans les cas de cession, de transfert et de délégation des responsabilités	
Relations de travail durables		
Influence des organismes communautaires en ce qui a trait à l'élaboration de politiques et de programmes au sein du gouvernement Relations de travail durables entre le gouvernement et les CLOSM Approche coordonnée (entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux et les organismes communautaires)		
Participation communautaire accrue		
Accès complet et plus facile à ce qui suit : C programmes fédéraux pour les CLOSM C renseignements dans les deux langues officielles C biens et services demandés		

ANNEXES

***Annexe 1 - SECTEURS PRIORITAIRES
ET ORGANISMES FÉDÉRAUX***

PATRIMOINE CANADIEN

Secteur économique

Agence de promotion économique du Canada atlantique

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Banque de développement du Canada

Développement économique du Canada pour les régions du Québec

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Industrie Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur culturel

Centre national des arts

Commission de la capitale nationale

Conseil des arts du Canada

Office national du film du Canada

Parcs Canada

Patrimoine canadien

Société Radio-Canada

Téléfilm Canada

Secteur international et organismes centraux

Agence canadienne de développement international

Centre de recherches pour le développement international

Citoyenneté et Immigration Canada

Ministère de la Justice

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Statistique Canada

Secrétariat du Conseil du Trésor

Secteur du développement des ressources humaines

Centre canadien de gestion

Condition féminine Canada

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Développement des ressources humaines Canada

Santé Canada

Société canadienne des postes

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUTÉS

***Annexe 2 - SURVOL DE LA LOI SUR LES LANGUES
OFFICIELLES***

Survol de la Loi sur les langues officielles

La *Loi sur les langues officielles* vise à protéger les droits linguistiques des Canadiens dans leurs relations avec les organismes fédéraux, tout en précisant les obligations de ces derniers. La *Loi sur les langues officielles* de 1988 comporte trois grands objectifs :

- < assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada ainsi que leur égalité de statut, de droits et de privilèges quant à leur usage dans les organismes fédéraux;
- < appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et favoriser la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne;
- < préciser les pouvoirs et les obligations des organismes fédéraux en matière de langues officielles.

En août 1994, le gouvernement du Canada a approuvé l'établissement d'un cadre de responsabilisation se rattachant à l'application des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*. Dans l'article 41, le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Cet engagement, au-delà de ce que requiert la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* en ce qui a trait à l'accès aux services pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire, assure que les organismes fédéraux contribuent de façon active au développement et à l'épanouissement de ces communautés.

L'article 42 de la *Loi sur les langues officielles* précise que : le ministre du Patrimoine canadien doit susciter et encourager la coordination de la mise en oeuvre de cet engagement par les organismes fédéraux.

Le ministère du Patrimoine canadien s'est vu confier la responsabilité de coordonner l'engagement du gouvernement fédéral d'aider les communautés de langue officielle en situation minoritaire en appuyant divers groupes qui oeuvrent pour celles-ci et en facilitant la contribution d'autres ministères et organismes fédéraux à leur développement. D'autres organismes fédéraux s'acquittent de responsabilités particulières concernant la *Loi sur les langues officielles*, notamment les suivantes:

< Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a été chargé de la rédaction de la *Loi sur les langues officielles* de 1988. La responsabilité globale de la *Loi* relève du ministre de la Justice, qui travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien. Le rôle du ministère de la Justice consiste principalement à conseiller le gouvernement sur les questions juridiques concernant les langues officielles. Dans son rôle de procureur général du Canada, le ministre de la Justice est également responsable de l'élaboration des positions

adoptées par le gouvernement dans les litiges qui soulèvent des questions de droits linguistiques. Il doit également s'acquitter de responsabilités particulières relatives à l'administration de la justice dans les deux langues officielles.

< **Secrétariat du Conseil du Trésor**

Le Secrétariat du Conseil du Trésor est un organisme central chargé de l'élaboration et de la coordination des politiques et des programmes fédéraux touchant la communication avec le public, la prestation de services à celui-ci, la langue de travail et la participation équitable de Canadiens anglophones et francophones au sein de la fonction publique fédérale.

< **Commissariat aux langues officielles**

Il incombe au Commissaire aux langues officielles de veiller à ce que les ministères et organismes fédéraux respectent l'esprit et le sens de la *Loi*. Le Commissaire exerce surtout un rôle d'ombudsman linguistique qui reçoit des plaintes et procède à des enquêtes auprès d'organismes fédéraux relativement à leurs obligations en matière de langues officielles. Il peut également agir de son propre chef.

Le Commissaire mène régulièrement des enquêtes auprès d'organismes fédéraux. Il présente ses rapports et ses recommandations aux organismes concernés, au gouvernement et au Parlement.

< **Cour fédérale du Canada**

La *Loi* prévoit un recours judiciaire pour le public auprès de la Cour fédérale du Canada si certains droits et obligations, notamment en matière de services au public, ne sont pas respectés par un organisme fédéral. Le plaignant doit d'abord déposer une plainte auprès du Commissaire aux langues officielles. De plus, s'il n'est pas satisfait des conclusions de l'enquête du Commissaire ou si celles-ci ne lui sont pas communiquées dans les six mois suivant le dépôt de la plainte, il peut s'adresser à la Cour fédérale pour obtenir réparation.

Le Commissaire peut exercer lui-même le recours devant la Cour fédérale si le plaignant y consent, s'y présenter au nom de celui-ci ou comparaître, avec l'autorisation de la Cour, comme partie à l'instance.

Si, après l'audition de l'affaire, la Cour estime que l'organisme fédéral en question ne s'est pas conformé à la *Loi*, elle peut accorder la réparation qu'elle estime convenable et juste dans les circonstances.

< **Commission de la fonction publique du Canada**

La Commission de la fonction publique est un organisme central qui est chargé de l'application de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Elle s'efforce d'assurer la représentation équitable des deux groupes linguistiques et elle est responsable d'offrir aux fonctionnaires fédéraux des cours de langues en français et en anglais.

< **Comité mixte permanent des langues officielles**

Ce comité est chargé spécialement de suivre l'application de la présente *Loi*, des règlements et instructions en découlant, ainsi que la mise en oeuvre des rapports du commissaire, du président du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministre du Patrimoine canadien.

Par ailleurs, tous les organismes fédéraux sont assujettis à la *Loi sur les langues officielles* et, plus particulièrement, aux dispositions de la *Loi* qui traitent de la prestation de services au public, de la langue de travail et de la participation équitable de Canadiens francophones et anglophones dans les ministères et organismes fédéraux. Ils doivent mettre en oeuvre les politiques et les programmes de langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Vingt-huit ministères et organismes fédéraux et sociétés d'État jouent un rôle vital à l'égard des minorités francophones et anglophones et ont la plus grande incidence sur elles. Ces ministères et organismes s'occupent principalement des domaines économique, culturel et international ainsi que du développement des ressources humaines (voir Annexe 1).

***Annexe 3 - OUTILS DE TRAVAIL
TABLEAU DE MESURE DU RENDEMENT
VOTRE ORGANISME***

Note explicative

Il est suggéré que les coordonnateurs de la partie VII et les gestionnaires en évaluation de chaque organisme se concertent afin de compléter les tableaux de rendement de la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*.

Il existe une variété d'approches pour réaliser ce travail. Nonobstant l'approche utilisée, le produit final permettra de visualiser dans un **Tableau synthèse de mesure du rendement** (voir page 46), l'ensemble de la démarche adoptée par un organisme fédéral concernant la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*.

Le tableau de la page suivante peut vous être utile comme outil de travail.

Chaque catégorie d'activités exige son propre **tableau** (voir page 32) donnant les informations suivantes :

- <Catégorie d'activités : *(comment?) (voir page 32)*
- <Extrants : *(que veut-on?) (voir page 32)*
- <Rayonnement : *(pour qui?) (avec qui?) (voir page 32)*
- <Effets directs/immédiats (voir page 32)
- <Effets intermédiaires (voir page 32)
- <Impacts ultimes (voir page 32)
- <Indicateurs de rendement : *(comment le sait-on?) (voir page 32)*
- <Sources des données : *(où trouve-t-on l'information?) (voir page 32)*
- <Méthodologie : *(comment mesure-t-on et à quel coût?) (voir page 32)*

Le modèle logique a développé des indicateurs de rendement globaux pour les **effets directs** (voir pages 35 à 39), les **effets intermédiaires** (voir page 40) et les **impacts ultimes** (voir page 41) qui peuvent s'appliquer aux initiatives de divers organismes fédéraux. Les questions de **rentabilité** (voir page 42) se rapportent à l'ensemble de l'initiative de chaque organisme.

Chaque organisme fédéral peut utiliser ces indicateurs comme point de départ et les relier à ses catégories d'activités. Ces indicateurs ne sont pas exhaustifs. Chaque organisme fédéral peut aussi développer d'autres indicateurs de rendement qui lui sont propres.

VOTRE ORGANISME
MISE EN OEUVRE DES ARTICLES 41 ET 42 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES
TABLEAU DE MESURE DU RENDEMENT, PAR CATÉGORIE D'ACTIVITÉS

	PROFIL <i>(description)</i>	INDICATEURS DE RENDEMENT <i>(voir page 31)</i>	SOURCES DES DONNÉES & FRÉQUENCE <i>(voir page 31)</i>	MÉTHODOLOGIE <i>(coûts)</i> <i>(voir page 31)</i>	RAPPORTS
CATÉGORIE D'ACTIVITÉS <i>(voir page 9)</i>					
EXTRANTS <i>(voir page 10)</i>					
RAYONNEMENT <i>(voir page 11)</i>					
EFFETS DIRECTS/IMMÉDIATS <i>(voir page 16)</i>					
EFFETS INTERMÉDIAIRES <i>(voir page 18)</i>					
IMPACTS ULTIMES <i>(voir page 20)</i>					

FEUILLE DE TRAVAIL
ACTIVITÉS PROPRES À VOTRE ORGANISME

Activités propres à l'organisme	Catégories d'activités
	<p>EXPLICATION :</p> <p>En analysant toutes les activités de votre organisme reliées à la mise en oeuvre des articles 41 et 42, identifiez des catégories pouvant inclure un grand nombre d'activités du même domaine. Sans cette première consolidation de données au début de l'exercice, il est très difficile de gérer la démarche en raison des répétitions qui seront occasionnées.</p> <p>Exemple de catégorie d'activités : faire connaître les produits et services de l'organisme; cette catégorie peut comporter les activités suivantes : l'élaboration de plans de communication, rencontres de sensibilisation, la participation à des forums, etc...</p> <p>CATÉGORIES D'ACTIVITÉS :</p>

**FEUILLE DE TRAVAIL
EXTRANTS PROPRES À VOTRE ORGANISME**

Catégories d'activités	Extrants correspondant aux catégories d'activités

Colonne 4 Effets directs/immédiats (voir page 31)

Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à mon organisme
<p>Modification de la culture organisationnelle</p>	<p>Question 1 Élément Les programmes et/ou services des organismes fédéraux et des groupes qui représentent les communautés sont-ils conçus de manière à répondre le mieux possible aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire?</p> <p>Indicateur Les besoins reconnus de la minorité de langue officielle. La description des programmes et/ou des services offerts à la minorité de langue officielle à tous les niveaux : national, provincial/territorial, régional et local.</p>	
<p>Modification de la culture organisationnelle</p>	<p>Question 2 Élément Y a-t-il des programmes et des services qui ne sont pas offerts actuellement par des organismes fédéraux ou des organisations représentant les communautés mais qui sont nécessaires pour répondre aux besoins existants et/ou futurs des minorités de langue officielle? Si c'est le cas, quels sont-ils?</p> <p>Indicateur Les lacunes actuelles dans les services fournis par des organismes fédéraux et des organisations qui représentent les communautés. Les besoins prévus des communautés de langue officielle en situation minoritaire.</p>	

Colonne 4 Effets directs/immédiats (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à mon organisme
Modification de la culture organisationnelle	<p>Question 3</p> <p>Élément Une coordination fédérale est-elle nécessaire pour la mise en œuvre de l'article 41? Si oui, le ministère du Patrimoine canadien devrait-il assumer ce rôle de coordination? Comment peut-on améliorer le rôle du ministère du Patrimoine canadien pour faciliter la mise en œuvre de l'article 41?</p> <p>Indicateur Les opinions des organismes fédéraux et des représentants des communautés.</p>	
Modification de la culture organisationnelle	<p>Question 4</p> <p>Élément Dans quelle mesure le ministère du Patrimoine canadien assure-t-il une coordination efficace des organismes fédéraux en ce qui concerne les questions liées à la <i>Loi sur les langues officielles</i>?</p> <p>Indicateur Les opinions des organismes fédéraux et des représentants des communautés.</p>	
Modification de la culture organisationnelle	<p>Question 5</p> <p>Élément Dans quelle mesure les initiatives stratégiques des organismes fédéraux sont-elles élaborées en collaboration avec les minorités de langue officielle?</p> <p>Indicateur Les opinions des organismes fédéraux et des représentants des communautés.</p>	

Colonne 4 Effets directs/immédiats (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à mon organisme
Modification de la culture organisationnelle	<p>Question 6</p> <p>Élément Dans quelle mesure les ministères ont-ils pleinement tenu compte de l'article 41 pour leurs programmes et/ou services?</p> <p>Indicateur Le degré de prise en compte des besoins des minorités de langue officielle dans les objectifs stratégiques des organismes fédéraux.</p>	
Modification de la culture organisationnelle	<p>Question 7</p> <p>Élément Les méthodes de prestation des services gouvernementaux sont-elles suffisamment souples pour répondre aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire?</p> <p>Indicateur La perception des groupes qui représentent les communautés.</p>	
Modification de la culture organisationnelle	<p>Question 8a</p> <p>Élément Dans quelle mesure y a-t-il coordination entre les organismes fédéraux pour la prestation de programmes et/ou de services aux minorités de langue officielle?</p> <p>Indicateur La fréquence des cas de collaboration entre divers ordres de gouvernement (nombre de protocoles d'entente, de programmes conjoints, de comités, etc.)</p>	

Colonne 4 Effets directs/immédiats (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à mon organisme
Modification de la culture des organismes communautaires	<p>Question 9</p> <p>Élément Dans quelle mesure les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire connaissent-ils les programmes et/ou les services fédéraux qui sont utiles à leurs communautés?</p> <p>Indicateur Le niveau de connaissance des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire.</p>	
Relations de travail durables	<p>Question 8b</p> <p>Élément Dans quelle mesure y a-t-il coordination entre les administrations fédérale, provinciales/territoriales, régionales et municipales et les organisations qui représentent les communautés?</p> <p>Indicateur Les opinions des administrations fédérale, provinciales/territoriales, régionales et municipales et des représentants de la communauté.</p>	

Colonne 4 Effets directs/immédiats (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à mon organisme
Relations de travail durables	<p>Question 10 Élément Dans quelle mesure les communautés de langue officielle en situation minoritaire influent-elles sur les politiques et les programmes élaborés dans les organismes fédéraux?</p> <p>Indicateur Le niveau de participation des communautés au processus.</p>	
Relations de travail durables	<p>Question 11 Élément Dans quelle mesure y a-t-il une amélioration des rapports ou des partenariats entre les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les organismes fédéraux?</p> <p>Indicateur La nature et l'envergure des partenariats ou des rapports entre les organisations représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les organismes fédéraux.</p>	
Participation communautaire accrue	<p>Question 12 Élément Dans quelle mesure les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont-elles accès à des programmes et/ou services gouvernementaux?</p> <p>Indicateur Le niveau d'utilisation des programmes et/ou services gouvernementaux par les communautés de langue officielle en situation minoritaire au bout d'un certain temps.</p>	

Colonne 5 Effets intermédiaires (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à VOTRE ORGANISME
Infrastructures et institutions communautaires appropriées	<p>Question 13</p> <p>Élément Dans quelle mesure l'initiative aide-t-elle à établir et à maintenir les infrastructures et les institutions communautaires voulues?</p> <p>Indicateur Le rayonnement, la pertinence et la durabilité des infrastructures et des institutions communautaires.</p>	
Protection et promotion des droits acquis des CLOSM	<p>Question 14</p> <p>Élément Dans quelle mesure l'initiative permet-elle de protéger et de promouvoir les droits acquis par les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les services conçus pour elles?</p> <p>Indicateur Le nombre de plaintes reçues par le Commissaire aux langues officielles en vertu de l'article 41. Le niveau de protection des droits des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les cas de cession, de transfert et de délégation des responsabilités.</p>	

Colonne 6 Impacts ultimes (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à VOTRE ORGANISME
Équité en ce qui a trait aux services du gouvernement	<p>Question 15 Élément Dans quelle mesure la répartition des services gouvernementaux entre les communautés majoritaires et minoritaires est-elle équitable?</p> <p>Indicateur Des niveaux comparables d'accès et de recours aux programmes et/ou aux services gouvernementaux.</p>	
Épanouissement des minorités francophones et anglophones	<p>Question 16 Élément Dans quelle mesure la vitalité des minorités de langue officielle a-t-elle augmenté?</p> <p>Indicateur Le niveau d'accès et de recours aux produits et aux services par les minorités de langue officielle dans leur propre langue.</p>	
Reconnaissance et usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne	<p>Question 17 Élément Dans quelle mesure y a-t-il un accroissement de la reconnaissance et de l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne?</p> <p>Indicateur La fourniture de produits et la prestation de services dans les deux langues officielles.</p>	

RENTABILITÉ (voir page 31)		
Résultats désirés	Questions d'évaluation et indicateurs suggérés par le cadre d'évaluation	Ce qui est propre à VOTRE ORGANISME
Rentabilité	<p>Question 18 Élément Dans quelle mesure les approches des organismes fédéraux sont-elles rentables?</p> <p>Indicateur Le coût de l'initiative par rapport aux résultats obtenus.</p>	
Rentabilité	<p>Question 19 Élément Dans quelle mesure le rôle de coordination joué par le ministère du Patrimoine canadien a-t-il permis un accroissement de la rentabilité?</p> <p>Indicateur Les économies qu'a permis de réaliser une approche fondée sur la collaboration. Les approches des diverses parties sont-elles rentables?</p>	

Annexe 4 - LIEN : ENJEUX D'ÉVALUATION ET QUESTIONS

Veillez noter les liens entre les questions et indicateurs développés pour les effets directs/immédiats, intermédiaires et ultimes; ces indicateurs se rapportent aussi aux critères d'évaluation des programmes du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Pertinence

- < la mesure dans laquelle les programmes et les services répondent aux besoins existants; **questions 1, 2 et 3.**

Progrès/succès

- < la capacité d'atteindre les objectifs, c'est-à-dire, la mesure dans laquelle les programmes et les services permettent d'obtenir les résultats prévus; **questions 4 à 17.**

Rentabilité

- < la mesure dans laquelle les résultats sont obtenus avec l'option la moins coûteuse; **questions 18 et 19.**

COLONNE 4 Effets directs/immédiats	
Modification de la culture organisationnelle des organismes fédéraux	
Pleine intégration de l'article 41 aux programmes et aux services	Questions 1 et 2
Approche coordonnée (entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux et les organismes communautaires)	Questions 3, 4 et 8a
Reconnaissance de l'influence des CLOSM dans les plans d'action des organismes fédéraux	Questions 5 et 6
Assouplissement des modèles de prestation de services fédéraux	Question 7
Modification de la culture des organismes communautaires	
Connaissance accrue des organismes communautaires des CLOSM à l'égard des programmes et services du gouvernement fédéral	Question 9
Relations de travail durables	
Influence des organismes communautaires en ce qui a trait à l'élaboration de politiques et de programmes au sein du gouvernement	Question 10
Relations de travail durables entre le gouvernement et les CLOSM	Question 11
Approche coordonnée (entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux et les organismes communautaires)	Question 8b
Participation communautaire accrue	
Accès complet et plus facile à ce qui suit : C programmes fédéraux pour les CLOSM C renseignements dans les deux langues officielles C biens et services demandés	Question 12

COLONNE 5 Effets intermédiaires	
Infrastructures et institutions communautaires appropriées	
Mise en valeur du potentiel des CLOSM dans quatre secteurs : C économique C culturel C international C développement des ressources humaines Visibilité accrue des CLOSM	Question 13
Protection et promotion des droits acquis des CLOSM	Question 14

COLONNE 6 Impacts ultimes	
Équité en matière de services du gouvernement	Question 15
Épanouissement des minorités francophones et anglophones	Question 16
Reconnaissance et usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne	Question 17
Rentabilité	Questions 18 et 19

Annexe 5 - TABLEAU SYNTHÈSE

TABLEAU SYNTHÈSE
Mesure du rendement
concernant la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*
VOTRE ORGANISME

RESSOURCES		RAYONNEMENT	RÉSULTATS		
COLONNE 1 : ACTIVITÉS	COLONNE 2 : EXTRANTS	COLONNE 3 : CLIENTS/COEXÉCUTANTS/ BÉNÉFICIAIRES	COLONNE 4 : EFFETS DIRECTS/IMMÉDIATS	COLONNE 5 : EFFETS INTERMÉDIAIRES	COLONNE 6 : IMPACTS ULTIMES
Déterminer les catégories d'activités propres à l'organisme ayant un impact particulier ou distinct reliées à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.	Déterminer les extrants propres à l'organisme découlant des catégories d'activités reliées à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.	Déterminer les groupes et publics visés par les produits et services reliés aux catégories d'activités de mise en oeuvre des articles 41 et 42.	Déterminer les effets directs/immédiats propres à l'organisme reliés à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.	Déterminer les effets intermédiaires propres à l'organisme reliés à la mise en oeuvre des articles 41 et 42.	
INDICATEURS					
SOURCES DE DONNÉES					